



13/12/2023

Résumé non technique

Demande de Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement



RÉGION
Nouvelle-Aquitaine



CHARENTE
LE DÉPARTEMENT



Table des matières

I.	Préambule	3
II.	Présentation du syndicat	3
III.	Cadre réglementaire.....	5
A.	La Directive Cadre sur l'Eau (DCE)	5
B.	La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA).....	5
C.	Le SDAGE Adour Garonne.....	6
IV.	Etat des lieux du bassin de la Charente amont	6
A.	Caractéristique physique	6
B.	Usages sur le bassin.....	8
C.	Qualité de l'eau et des masses d'eau.....	8
V.	Résultats du diagnostics des milieux aquatiques	10
A.	Ripisylve.....	10
B.	Encombres et végétation dans le cours d'eau	11
C.	Espèce exotiques envahissantes.....	11
D.	Zones humides.....	11
E.	Hydromorphologie, continuité écologique	11
F.	Abreuvements	12
G.	Plan d'eau	12
H.	Pollutions diverses.....	12
VI.	Le programme de gestions 2023-2028.....	13
A.	Enjeux du PPG	13
B.	Actions et coûts	13
C.	RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE CONCERNANT LES TRAVAUX.....	22
D.	Justification du caractère d'intérêt général des opérations et conditions d'intervention du syndicat.....	24
E.	Points particuliers liés aux travaux pour les propriétaires et riverains.....	25

Tableau 1: Zones naturelles du bassin – Source : DREAL Poitou-Charentes.....	7
<i>Tableau 2 : Listes des sites inscrits ou classés sur les communes de la zone d'étude</i>	<i>8</i>
Tableau 3 Action du PPG	14
Tableau 4: Budget prévisionnel	16
Tableau 5: plan de financement prévisionnel	18
Tableau 6: Découpage prévisionnel des travaux par département.....	19
Tableau 7: Coûts estimés par actions et masse d'eau	20
Tableau 8: Coûts estimés des travaux par an	21
Tableau 9: Rubrique de la nomenclature loi sur l'eau	23

I. Préambule

Le Syndicat Mixte d'Aménagement des bassins de la Charente Amont (SMACA), est la structure compétente pour la gestion des milieux aquatiques sur une partie du bassin de la Charente amont.

Ce dossier constitue le dossier d'enquête publique relatif à la Déclaration d'Intérêt Général des travaux du 2eme Programme Pluriannuel de Gestion du SMACA. Le SMACA, représenté par son Président Monsieur Matthieu LABARUSSIAS, sollicite auprès de Monsieur le Préfet de la Haute Vienne qu'il soit procédé à **une Déclaration d'Intérêt Général (D.I.G.), établie par arrêté préfectoral, après enquête publique et avis du commissaire enquêteur.**

Ce programme de travaux est issu du Programme Pluriannuel de Gestion réalisé en interne par le SMACA.

Selon l'article L. 211-7 les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que les syndicats mixtes créés en application de l'article L. 5721-2 du code général des collectivités territoriales sont habilités à utiliser les articles L. 151-36 à L. 151-40 du code rural pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe.

Ces travaux sont situés sur des terrains privés et font l'objet d'un financement public, ce qui nécessite une Déclaration d'Intérêt Général, prononcée par le préfet.

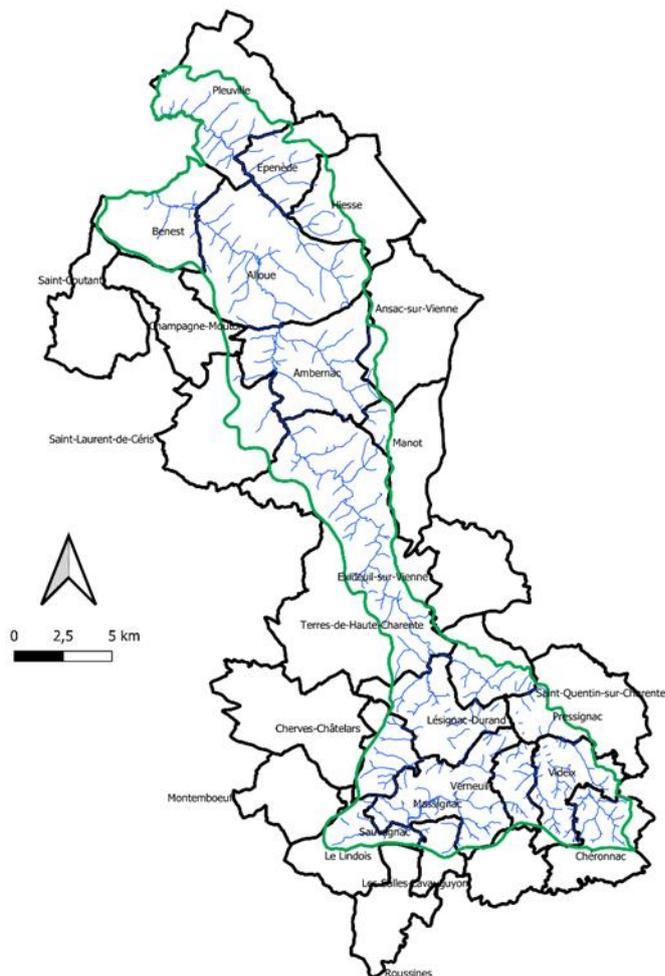
Ce programme de travaux fait figure de plan de gestion au regard de l'article L. 215-15 du code de l'environnement qui stipule que les opérations groupées d'entretien régulier d'un cours d'eau sont menées dans le cadre d'un plan de gestion établi à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente et compatible avec les objectifs du schéma d'aménagement et de gestion des eaux lorsqu'il existe.

Les travaux soumis à une procédure relative à la loi sur l'eau feront l'objet de demandes annuelles et/ou ponctuelles en fonction de leur nature

II. Présentation du syndicat

La création du Syndicat de la Charente amont est contemporaine à la création du barrage de Lavaud, premier lac de Haute Charente à avoir été construit sur la tête de bassin de ce cours d'eau. Les élus locaux ont très vite ressenti la nécessité d'aménager ce linéaire de Charente qui n'avait jamais fait l'objet d'aucune restauration ni aménagement global, ceci afin de faciliter l'écoulement des débits de soutien d'étiage. Historiquement, le secteur Charente concerné par le syndicat était le linéaire du fleuve entre la commune de Suris à l'amont et la commune de Benest à l'aval. Le territoire du SMACA a évolué une première fois fin 2017 afin d'annexer les communes de Chéronnac (87), Lésignac-Durand, Mouzon et Saint-Quentin-sur-Charente puis le SMACA a évolué une seconde fois en 2018 afin que le territoire de compétence prenne en compte la quasi-totalité du bassin versant de la Charente Amont.

Aujourd'hui, le syndicat Charente Amont est composé de 29 communes réparties sur 2 communautés de communes Charente Limousine et Porte Océane du Limousin. Sur les 29 communes, 3 sont situées dans le département de la Haute-Vienne (Région Limousin) : Chéronnac, Les Salles-Lavauguyon et Videix et 26 communes sont situées en Charente (Région Poitou-Charentes) : Verneuil, Pressignac, Saint-Quentin-sur-Charente, Le Lindois, Montemboeuf, Cherves-Châtelars, Sauvagnac, Massignac, Mouzon, Lésignac-Durand, Terres-de-Haute-Charente, Exideuil-sur-Vienne, Manot, Saint-Laurent-de-Céris, Ambernac, Anzac-sur-Vienne, Alloue, Hiesse, Saint-Coutant, Benest, Epenède, Pleuville, Champagne-Mouton, Le Bouchage, Nieuil, Roussines.



Le bassin versant de la Charente Amont a une superficie de 302 km² et un périmètre de 138 km.

Le syndicat a pour vocation de mener les études, travaux et actions concourant à la gestion des cours d'eau et à la prévention des inondations à l'échelle du bassin versant de la Charente Amont, ainsi que contribuer à la reconquête du bon état des masses d'eau, conformément aux orientations réglementaires. A ce titre, il exerce les compétences suivantes concernant la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement :

Compétence 1 de la GEMAPI : L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique

Compétence 2 de la GEMAPI : L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau

Compétence 5 de la GEMAPI : La défense contre les inondations et contre la mer

Compétence 8 de la GEMAPI : La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

III. Cadre réglementaire

A. La Directive Cadre sur l'Eau (DCE)

La Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 Octobre 2000 établit un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau. Elle fixe des objectifs ambitieux pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles (eaux douces et eaux côtières) et souterraines :

La DCE fixe des objectifs environnementaux qui portent sur :

- L'atteinte du bon état (écologique et chimique) pour les masses d'eau artificielles ou fortement modifiées
- La continuité écologique sur les cours d'eau (annexe V de la DCE) qui est en lien avec le bon état écologique
- L'absence de dégradation complémentaire
- La réduction ou suppression des rejets de certaines substances classées comme prioritaires ou dangereuses
- Le respect des objectifs dans les zones protégées

Ces objectifs devaient être atteints quinze ans après l'entrée en vigueur de la Directive, à savoir en 2015. Cependant, l'atteinte des objectifs peut être reportée jusqu'en 2027.

B. La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA)

La Loi française n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) renforce les dispositions de la deuxième loi sur l'eau, n°92-3 du 3 Janvier 1992 et intègre les objectifs de la DCE de 2000. Les grandes orientations de la LEMA sont (*source : site internet Eaufrance*) :

- De se donner les outils en vue d'atteindre en 2015 l'objectif de « bon état » des eaux fixé par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)
- D'améliorer le service public de l'eau et de l'assainissement : accès à l'eau pour tous avec une gestion plus transparente
- De moderniser l'organisation de la pêche en eau douce

La LEMA classe les cours d'eau selon 2 listes :

- Liste 1 (principe de non dégradation) : La LEMA instaure au 1° du L.214-17 du Code de l'Environnement un classement qui interdit la construction de tout nouvel ouvrage « obstacle à la continuité écologique », quel qu'en soit l'usage. Le renouvellement de l'autorisation des ouvrages existants est subordonné à des prescriptions particulières (art. L214-17 du code de l'environnement).
- Liste 2 (principe de restauration) : La LEMA instaure au 2° du L.214-17 du Code de l'Environnement l'établissement d'une liste de cours d'eau dans lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs.

Sur le bassin Adour-Garonne, les arrêtés de classement des cours d'eau ont été publiés au journal officiel de la République française le 11 septembre 2013.

Aujourd'hui le cours de la Charente est concerné par le classement en Liste 1 selon l'article L.214-17 du Code de l'Environnement.

C. Le SDAGE Adour Garonne

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification dans le domaine de l'eau mis en place par les Agences de l'Eau au sein des grands bassins hydrographiques français. Il définit les priorités de la politique de l'eau dans chaque bassin pour une durée de 6 ans.

Le SDAGE Adour-Garonne a été validé le 10 mars 2022, pour la période 2022-2027.

Le SDAGE se fixe 4 catégories d'objectifs majeurs : créer les conditions de gouvernance favorables, réduire les pollutions, agir pour assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau, préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides. Il intègre et complète, sous forme de principes fondamentaux d'action, les mesures issues du plan d'adaptation au changement climatique du bassin Adour-Garonne validé en 2018.

IV. Etat des lieux du bassin de la Charente amont

A. Caractéristique physique

Le bassin versant de la Charente Amont étudié s'étend sur 302 km². Le bassin versant de la Charente Amont possède une forme allongée lui conférant un pic de crue étalé dans le temps.

Il repose sur deux couches géologiques bien distinctes : le socle cristallin sur la partie amont (36,5% du bassin) et les terrains quaternaires calcaires argilo-sableux sur la partie aval (63,7% du bassin).

Sur le territoire, 9 espaces naturels remarquables sont recensés. Le Tableau 1 présente les différents zonages naturels existants au sein du bassin versant.

Tableau 1: Zones naturelles du bassin – Source : DREAL Poitou-Charentes

Zonage	Identifiant régional	Nom	Superficie	Commune du bassin versant concernée
ZNIEFF 1	444	Bois des Signes	1324,6 ha	Alloue
				Ambernac
				Ansac-sur-Vienne
				Hiesse
ZNIEFF 1	472	Vallée de la Charente à Saint Quentin	101,03 ha	Lésignac-Durand
				Saint-Quentin-sur-Charente
				Suris
ZNIEFF 1	750	Bois de Braquet	241,54 ha	Suris
ZNIEFF 1	558	Les Landes du petit chêne	287,73 ha	Ambernac
				Manot
				Roumazières-Loubert
ZNIEFF 1	774	Prairies du Breuil	6,44 ha	Ambernac
ZNIEFF 1	411	Etang du Besson et de la Roucherie	207,04 ha	Pleuville
ZNIEFF 1		Prairies et tourbières des Broussilles	99 ha	Ambernac
				Saint-Laurent-de-Céris
ZNIEFF 2	228	Région de Pressac, étang de Combourg	3354,47 ha	Pleuville
ZICO / ZPS	FR 541209	Région de Pressac, étang de Combourg	3359 ha	Pleuville
Site inscrit		Site du cratère de la météorite	4 000 ha	Chéronnac et Videix

B. Usages sur le bassin

Le territoire, principalement tourné vers la polyculture-élevage est encore centré sur l'élevage avec une dominance des surfaces fourragères principales et une dominance des troupeaux de bovins notamment des vaches allaitantes.

Au niveau de l'alimentation en eau potable, trois captages sont présents sur l'aval du bassin. L'annexe 4 montre la délimitation précises des périmètres de protection.

Le bassin versant est marqué par un nombre important de stations d'épuration, notamment à l'amont. Les filières les plus représentées sur le bassin versant sont les filtres plantés de roseaux, le lagunage naturel et les filtres à sable

12 sites sont classés Monument Historique dont 4 en bordure de la Charente

Tableau 2 : Listes des sites inscrits ou classés sur les communes de la zone d'étude

Monument	Commune	Notice	Protection	Date
Église Notre-Dame d'Alloue	Alloue	« PA00104199 »	Classé	1929
Logis de la Vergne		« PA16000021 »	Inscrit	2002
Château de Gorce	Pleuville	«PA16000025 »	Inscrit	2002
Eglise Saint Hilaire	Epenède	« PA00104360 »	Inscrit	1965
Château de Praisnaud	Ambernac	« PA16000032 »	Inscrit	2004
Château d'Ordières	Benest	« PA00104552 »	Inscrit	1989
Église Saint-Justinien		« PA00104246 »	Inscrit	1984
Église Saint-Pierre	La Péruse	« PA00104454 »	Inscrit	1980
Château de Chambes	Roumazières-Loubert	« PA16000044 »	Inscrit	2009
Château de Peyras		« PA16000014 »	Inscrit	1998
Dolmen de Tazac	Massignac	« PA00104417 »	Classé	1929
Eglise Sainte-Marie-Madeleine	Videix	« PA00100525 »	Inscrit	1991

C. Qualité de l'eau et des masses d'eau

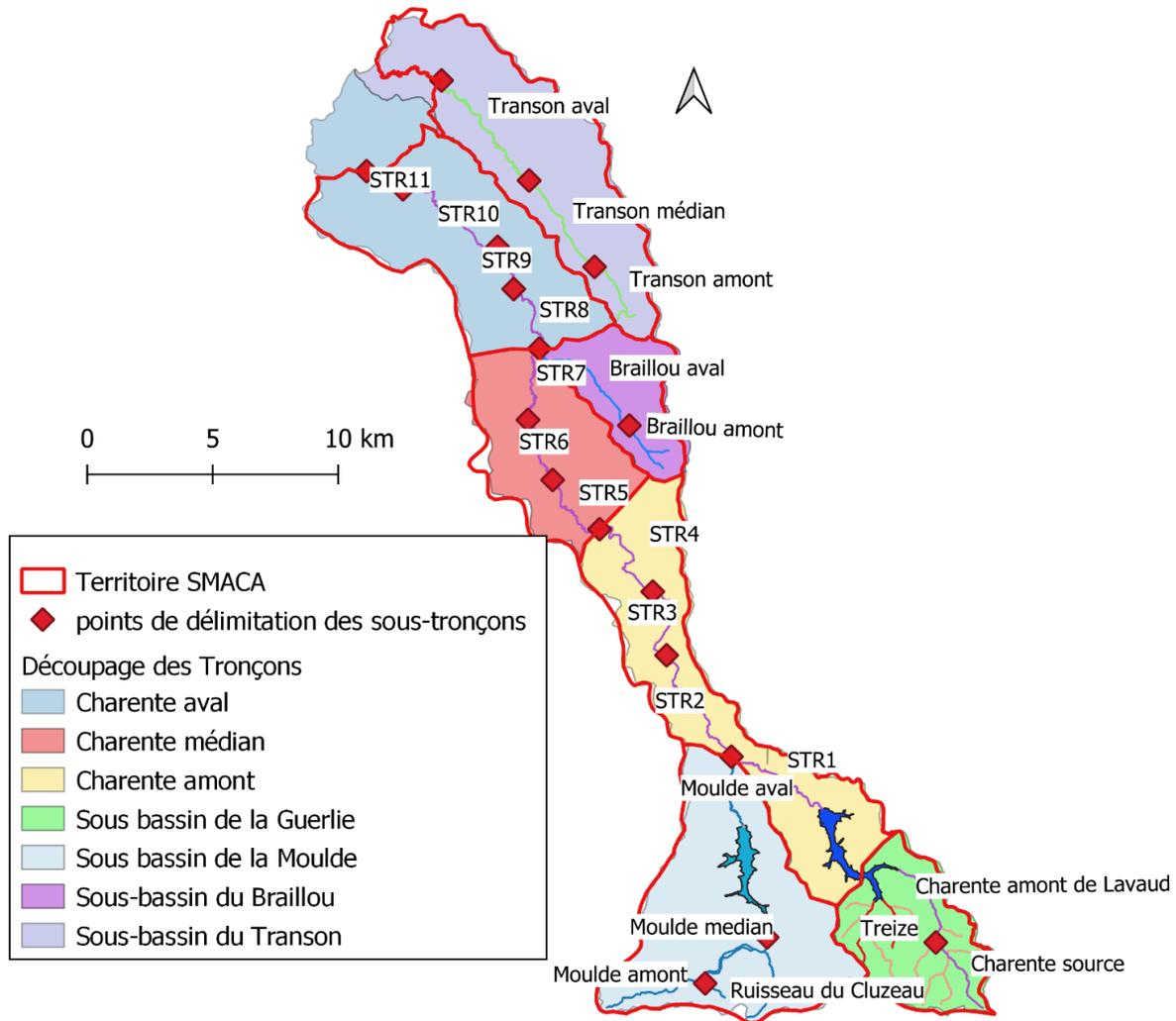
En ce qui concerne l'atteinte du « bon état écologique », le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 fixe les objectifs pour les masses d'eau du bassin. Le bassin de la Charente amont comporte 10 masses d'eau, dont l'état et les objectifs sont les suivants.

Nom de la masse d'eau	Code de la masse d'eau	Etat écologique 2013	Etat écologique 2019	Etat chimique 2013	Etat chimique 2019
La Charente de sa source au barrage de Lavaud	FRFR19C	Moyen (modélisé)	Bon	N.C.	N.C.
La Charente du Barrage de Lavaud au confluent de la Moulde	FRFR19B	Moyen (mesuré)	Moyen (mesuré)	Bon	Bon
La Charente du confluent de la Moulde au confluent de l'Etang (inclus)	FRFR19A	Moyen (modélisé)	Moyen (modélisé)	N.C.	N.C.
La Charente du confluent de l'Etang au confluent du Merdanèon (inclus)	FRFR338	Moyen (mesuré)	Bon	Bon	Bon
Le Transon de sa source au confluent de la Charente	FRFR469	Bon (modélisé)	Moyen	N.C.	Bon
La Moulde	FRFRL61_1	Moyen (mesuré)	Moyen (mesuré)	Bon	Bon
Le Braillou	FRFRR338_1	Moyen (modélisé)	Moyen (modélisé)	N.C.	N.C.
Retenue de Lavaud	FRFL54	Médiocre (mesuré)	Moyen	Bon	Mauvais
Retenue de Mas Chaban	FRFL61	Bon (mesuré)	Moyen	Bon	Mauvais
Plan d'eau de Lavaud amont	FRFL55	Médiocre (mesuré)	Moyen	Bon	Bon

V. Résultats du diagnostics des milieux aquatiques

Les cours d'eau analysés sont les suivants :

- La Charente : De sa source en Haute Vienne jusqu'au département de la Vienne
- La Moulde en entier
- Le Braillou en entier
- Le Transon en entier
- Les différents cours d'eau du sous bassin de la Guerlie (amont du barrage de Lavaud)



A. Ripisylve

En bordure de Charente, la végétation de bord de cours d'eau est majoritairement clairsemée certains secteurs mieux fournis sont denses et les secteurs où la ripisylve est isolée ou absente sont relativement peu représentés.

En termes de largeur, en moyenne, la ripisylve est inférieure à trois mètres de large.

En majorité, on retrouve une ripisylve largement vieillissante sur le territoire.

Sur les affluents de la Charente, la ripisylve est majoritairement clairsemé suivi par les secteurs où la ripisylve est isolée. On retrouve majoritairement une ripisylve de tous âges.

Sur ces affluents les zones où la ripisylve est de moins bonne qualité correspondent majoritairement à des prairies pâturées. Ces secteurs se retrouvent surtout au niveau des sources de la Moulde, à l'aval du Transon mais aussi sur le sous bassin de la Guerlie.

Au niveau des principales espèces composant la ripisylve ce sont les espèces retrouvées habituellement telles que l'aulne, le frêne, le chêne, le saule, le noisetier, l'aubépine, le prunellier... La ripisylve présente donc de bonnes essences, favorisant une possible régénération naturelle.

B. Encombres et végétation dans le cours d'eau

Les encombres, arbres tombés, penchés ou morts sur pied et la végétation avançant de façon trop importante dans le cours d'eau peuvent à terme poser des problèmes d'un point de vue hydraulique et provoquer des inondations sur les terrains riverains. Cependant, ces conséquences ne posent problème qu'au niveau des terrains bâtis.

Ces différents points peuvent également provoquer une érosion de berges plus ou moins importante. Les embâcles ont été retrouvés sur tous les secteurs. Une proportion plus importante d'embâcles est présente en aval des plans d'eau de soutien d'étiage et en aval des affluents de la Charente.

C. Espèces exotiques envahissantes

De nombreuses espèces exotiques envahissantes ont été relevées : faune (ragondin, écrevisse américaine) et flore (Bambous, Renouée du Japon, Erable negundo) concurrençant les espèces autochtones.

D. Zones humides

Les zones humides sont très présentes en bordure de la Charente et de ses affluents. Aucun inventaire précis n'a pour le moment été réalisé.

Sur le bassin versant de la Charente amont, les pressions subies par les zones humides sont essentiellement d'origine agricole. Sur ces secteurs très fragiles, des dégradations du sol et de la végétation sont constatées du fait du surpâturage. La végétation qui s'y développe est alors principalement composée de joncs.

Il est à noter aussi la présence de zones humides non entretenues qui ont tendance à se refermer. Ainsi que certaines zones humides drainées pour la mise en culture (maïs principalement) ou ayant une rigole créée afin d'évacuer l'eau des parcelles.

E. Hydromorphologie, continuité écologique

Les ouvrages hydrauliques sont très présents sur les cours d'eau (étangs, seuils de moulins) Ces ouvrages sont souvent non entretenus. Ils créent des obstacles à la continuité écologique, bloquant la migration piscicole et le transit sédimentaire, et dégradent la qualité du milieu pour les espèces piscicoles (envasement, colmatage du substrat, manque d'oxygénation, altération des frayères...).

De nombreux petits ouvrages sont aussi présent (passage busé, passage à gué...), surtout sur les affluents. Ces ouvrages posent problème au niveau de la continuité sédimentaire notamment, nombreux d'entre eux sont bouchés.

F. Abreuvements

La Charente limousine est une terre d'élevage. La forte proportion de prairies en bordure du cours d'eau en est le reflet.

Une grande majorité de prairies sont encore pâturées bien que la proportion d'élevage soit en baisse sur les bords de cours d'eau du territoire.

L'abreuvement du bétail dans la Charente et dans ses affluents est un usage récurrent sur le secteur. La plupart du temps, les berges ne sont pas clôturées et le bétail descend dans le cours d'eau comme il le souhaite.

Certaines parties de la Charente et de ses affluents se retrouvent alors impactées par le piétinement du bétail, les bovins principalement mais les ovins sur quelques secteurs notamment sur le tronçon médian et sur le tronçon aval de la Charente et sur le Transon, ainsi que les équidés sur le tronçon médian du Transon.

Ces impacts se traduisent par des berges piétinées, un fond du lit colmaté et embourbé et une ripisylve moins développée.

G. Plan d'eau

Les étangs sont nombreux en tête du bassin de la Charente amont

Il est à noter que ces plans eau sont majoritairement construits sur le cours principal de la rivière. Ils forment donc des obstacles au bon écoulement de l'eau et à la continuité écologique.

Certains étangs sont équipés d'une dérivation mais elle n'est pas forcément efficace (il peut rester une chute), de plus c'est souvent le cours d'eau qui est en dérivation de l'étang, qui n'est donc plus dans son lit naturel. Enfin, il est à noter la présence de beaucoup de plans d'eau non entretenus, marqués par un envasement important et un appauvrissement du milieu. Ainsi que la prédominance d'étangs qui ne sont pas aux normes.

H. Pollutions diverses

A noter la présence récurrente de rejets directs à la rivière des systèmes d'assainissements, que ce soit des stations d'épuration qui ne sont pas aux normes ou présentent des dysfonctionnements, ou des installations autonomes qui ne sont pas aux normes voire absentes.

Autres sources de pollutions : décharges sauvages, utilisation de phytocide en berge, présence de cyanobactéries.

VI. Le programme de gestions 2023-2028

A. Enjeux du PPG

Les enjeux sur le territoire sont les suivants :

- E1 Protection, valorisation et restauration des milieux aquatiques (continuité écologique, préservation des zones humides et habitats naturels, protection des cours d'eau en zones agricoles)
- E2 Changement climatique (Préserver une eau en quantité suffisante)
- E3 Amélioration de la qualité de l'eau (garantir une eau de qualité)
- E4 Activité économique et de loisir (atténuation de l'eutrophisation et du développement de cyanobactérie, concilier les loisirs aquatiques avec l'état du cours d'eau)
- E5 Protection des biens et des personnes (protéger les zones bâties)

B. Actions et coûts

Le PPG s'étalera de 2023 (année de mise en place) à 2028-2029.

Le programme d'action prévisionnel est présenté sur le tableau suivant (Tableau 3). Chaque action est détaillée dans le dossier complet.

Tableau 3 Action du PPG

Priorité	Action	Guerlie	Autre bassin versant
3	Recharge granulométrique		1 Site vitrine sur la Charente (plus étude préalable en interne)
2	Enlèvement sélectif des embâcles et câblages		110 arbres à enlever (74 Charente 36 Moulde) 15 embâcles à enlever (11 Charente 4 Moulde)
3	Mise en défens des berges	18.5 km à planter	5 km selon opportunités
3	Installation de pompes à museau	46 points d'abreuvement sur la Guerlie	10 opportunités sur le reste du territoire
3	Installation d'abreuvement gravitaire		
3	Mise en place de passage à gué aménagé		
3	Restauration des zones piétinées	8 sites potentielles de recharge (à peu près 1.9 km)	
3	Mise en place de passage à gué	29 parcelles avec une traversé	5 opportunités sur le reste du territoire
3	Mise en place d'hydro tube		
1	Plantation d'une ripisylve	Plantation de 4km	
2	Restauration de la petite continuité écologique	12 ouvrages impactant et 4 passages obsolète	5 ouvrages impactant sur Transon 1 ouvrage obsolète sur la Moulde
3	Restauration des zones humides	Restauration de 5 hectares	
1	Acquisition foncière de zones humides et mise en gestion	Suivi Vigifoncier + acquisition si opportunité	Suivi foncier
2	Effacement d'étang	Objectif de 3 gros effacement	

A ces actions s'ajoute des actions transversales d'information, communication et sensibilisation, des propriétaires et riverains ; ainsi que les actions de suivi des travaux (suivi RECEMA (Réseau d'Evaluation Complémentaire de l'Etat de l'eau et des Milieux Aquatiques), suivi piézométrique sur le site de recharge, pêche électrique...) et de surveillance des espèces exotiques envahissantes.

De plus des actions d'inventaire sont prévues : un inventaire et diagnostic des plans d'eau du sous bassin de la Guerlie, un inventaire et diagnostic des zones humides du territoire du SMACA (en priorité l'inventaire aura lieu sur la Guerlie) et un inventaire du petit chevelu hydrographique du territoire du SMACA.

Enfin deux actions seront faites en lien avec des partenaires :

- L'inventaire des plans d'eau et la rencontre des propriétaires sera fait en lien avec le **PNR Périgord Limousin**, qui aura un rôle d'assistant à maîtrise d'ouvrage.
- L'aménagement des têtes de bassin de la Guerlie sera fait par **l'EPTB Charente** qui en est le maître d'ouvrage, le SMACA n'aura qu'un rôle d'appui technique.

Le financement et les financeurs potentiels sont présentés dans les tableaux suivants.

Il est à noter que les taux d'aides inscrits dans ces tableaux peuvent évoluer en fonction des décisions des différents partenaires financiers ; tout comme les coûts de chaque action sont des estimations réalisées par comparaison avec des opérations similaires réalisées sur des territoires voisins.

Aucun reste à charge ne sera demandé aux propriétaires et exploitants. En effet, le SMACA assumera le prix de l'entièreté du coût des travaux restant après subventions.

Pour toutes les actions concernant des travaux, une rencontre et **concertation préalable** avec les propriétaires et/ou exploitants aura lieu. Cette concertation permettra de recueillir l'avis des personnes concernées par les travaux et de caler avec eux le type d'intervention proposés.

Pour certains travaux, notamment ceux liés aux abreuvements, aux aménagements d'étang, aux recharges granulométriques, à la restauration des zones piétinées et à la restauration des zones humides ; une **convention** sera mise en place entre le SMACA et les propriétaires et/ou exploitants.

Les actions situées aux abords de **monuments historique ou dans un site inscrit**, feront l'objet d'une **déclaration** en parallèle auprès de l'ABF. Après un contact téléphonique avec l'UDAP 16 et 87, il a été convenu qu'une demande de déclaration préalable sera transmise aux services concernés, au moment des travaux.

Une procédure parallèle de dérogation à la destruction d'espèce protégées (DEAL) aura lieu si besoin au moment de la réalisation des travaux.

Tableau 4: Budget prévisionnel

Action	Nombre / lieu	Montant Guerlie	Montant autre BV	Montant total HT
Recharge granulométrique	Site Chantrezac sur la Charente Total 830m	0,00	124 500,00	124 500,00
Enlèvement sélectif des embâcles et câblages	110 arbres à enlever (74 Charente 36 Moulde) 15 embâcles à enlever (11 Charente 4Moulde)	0,00	36 135,00	36 135,00
Mise en défens des berges	18,5 km sur la Guerlie 5 km opportunités En prenant moitié en barbelé et moitié en électrique	111 000,00	29 760,00	140 760,00
Installation de pompes à museau	46 points d'abreuvement sur la Guerlie 10 opportunités reste territoire En prenant 1/3 de chaque	84 333,33	18 333,00	102 668,00
Installation d'abreuvement gravitaire				
Mise en place de passage a gué aménagé				
Restauration des zones piétinées	8 sites potentiels de recharge (à peu près 1 900m)	190 000,00	0,00	190 000,00
Mise en place de passage a gué	29 parcelles avec une traversée de bovins sur la Guerlie	72 500,00	12 500,00	85 000,00
Mise en place d'hydro tube	5 opportunités			
Plantation d'une ripisylve	Plantation de 4km	80 000,00	0,00	80 000,00
Restauration de la petite continuité écologique	12 ouvrages impactant et 4 passages obsolètes sur la Guerlie 5 ouvrages impactant sur Transon 1 ouvrage obsolète sur la Moulde	68 000,00	27 000,00	95 000,00

Action	Nombre / lieu	Montant Guerlie	Montant autre BV	Montant total HT
Aménager les berges et têtes de retenue	-	-	0,00	-
Restauration des zones humides	Restauration de 4,7 hectare de zones humides	47 000,00	0,00	47 000,00
Acquisition foncière de zones humides et mise en gestion	4 ans tout le SMACA		6 000,00	6 000,00
	6 000/ ha sur terrain agricole 2 000/ha sur boisement	11 500		11 500,00
Effacement d'étang	Objectif de 3 plans d'eau Guerlie	45 000,00	0,00	45 000,00
Information, communication, sensibilisation	2 000€/an			10 000,00
Suivi des actions	2 349,5/ an arrondis			11 748,00
	2 000/an			10 000,00
Inventaire et diagnostic du petit chevelu	Stage+ Poste TR			
Inventaire et diagnostic des zones humides	Poste TZH			
Inventaire et diagnostics des plans d'eau				
Sensibilisation sur la gestion des ouvrages	Poste TR			
Surveillance des espèce exotiques				
Animation PPG	Postes			
TOTAL HT travaux				995 311,00
Imprévus 10%				1 094 842,00
TOTAL TTC Travaux				1 313 810,52

Tableau 5: plan de financement prévisionnel

Action	Montant total estimatif (HT)	TOTAL aide publique prévisionnelle		Reste à Charge SMACA	
		%	€	HT	TTC
FA 1 Recharge granulométrique	124 500,00	80%	99 600	24 900	29 880
FA2 Enlèvement sélectif des embâcles et câblages	36 135,00	70%	25 294,5	10 840,50	13 008,60
FA3 Mise en défens des berges	140 760,00	70%	98 532	42 228	50 673,60
FA4 Installation d'abreuvoirs	102 668,00	70%	71 866,90	30 800,10	36 960,48
FA5 Installation de passages	85 000,00	70%	59 500	25 500	30 600
FA6 Restauration des zones piétinées	190 000,00	80%	152 000	38 000	45 600
FA7 Plantation d'une ripisylve	80 000,00	70%	56 000	24 000	28 800
FA 8 Restauration de la petite continuité écologique	95 000,00	70%	66 500	28 500	34 200
FA 11 Acquisition foncière de zones humides et mise en gestion	17 500	80%	14 000	3 500	4 200
FA12 Restauration des zones humides	47 000	80%	37 600	9 400	11 280
FA15 Aménagement d'étang	45 000	80%	36 000	9 000	10 800
FA 18 Suivi des actions	21 748	50% (hors RECEMA)	5 000	16 748	16 748
FA 19 Information, communication, sensibilisation	10 000	50%	5 000	5 000	5 000
Poste Technicien rivière	230 000	60%	138 000		92 000
Poste Technicien zones humides	230 000	60%	138 000		92 000
Poste secrétaire comptable	120 000	50%	60 000		60 000
TOTAL	1 589 727		1 062 913,40		561 802,68

Ces travaux auront donc lieu sur deux départements différents : la Charente et la Haute Vienne, la figure (Tableau 6) suivante présente le découpage prévisionnel des travaux par département.

Tableau 6: Découpage prévisionnel des travaux par département

	Charente		Haute Vienne	
	Nombre	Coût	Nombre	Coût
Recharge granulométrique	1 site	124 500,00	0	
Enlèvement sélectif des embacles et câblage	110 AT 15 embacle	36 135,00	0	
Mise en défens des berges	6 km	36 000,00	17,5 km	105 000,00
Installation de pompes à museau	12 abreuvoirs	22 000,00	44 abreuvoirs	80 668,00
Installation d'abreuvement gravitaire				
Mise en place de passage à gué aménagé				
Restauration des zones piétinées	1 site (250 m)	25 000,00	7 sites (1,650 km)	165 000,00
Mise en place de passage à gué	7 passages	17 500,00	27 passages	67 500,00
Mise en place d'hydro tube				
Plantation d'une ripisylve	1 km	20 000,00	3 km	60 000,00
Restauration de la petite continuité écologique	6 ouvrages	27 000,00	16 ouvrages	68 000,00
Restauration des zones humides	0	-	5 hectares	47 000,00
Effacement d'étangs	1	15 000	2	30 000,00
Total		323 135,00		623 168,00

Enfin, les travaux auront lieu sur toutes les masses d'eau du SMACA, mais seront surtout consacrés sur le sous bassin de la Guerlie, constitué de deux masses d'eau (plan d'eau de Lavaud amont et la Charente de sa source au barrage de Lavaud amont). Le tableau suivant (Tableau 7) récapitule les coûts estimés par action et par masse d'eau. A noter que ces actions sont prévisionnelles, **les actions exactes seront décrites dans les notes annuelles.**

Tableau 7: Coûts estimés par actions et masse d'eau

	La Charente de sa source au barrage de Lavaud		Plan d'eau de Lavaud amont		La Charente du barrage de Lavaud au confluent de la Moulde		La Charente du confluent de la Moulde au confluent de l'étang		La Charente du confluent de l'étang au confluent du Merdançon		Le Transon		La Moulde	
	Nombre	Coût	Nombre	Coût	Nombre	Coût	Nombre	Coût	Nombre	Coût	Nombre	Coût	Nombre	Coût
Recharge granulométrique	0	-	0	-	0	0	1 site	124 500	0	0	0	0	0	0
Enlèvement sélectif des embacles et cablage	0	-	0	-	5 embacles, 24 arbres	8 264,00	9 embacles, 57 arbres	18 994,50	1 embacle, 29 arbres	8 876,50	0	0	0	0
Mise en défens des berges	11 km	66 000,00	7,6 km	45 600,00	0	0	435	1957,5	1650	9900	1400	8400	1500	9000
Installation de pompes à museau														
Installation d'abreuvement gravitaire	28 abreuvoirs	51 333,33	18 abreuvoirs	33 000,00	0	0	2 abreuvoirs	2500	2 abreuvoirs	2500	3 abreuvoirs	5500	3 abreuvoirs	5500
Mise en place de passage a gué aménagé														
Restauration des zones piétinées	5 sites (1,100 km)	110 000,00	3 sites (800 ml)	80 000,00	-	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Mise en place de passage à gué	16	40 000,00	13	32 500,00	0	0	0	0	0	0	2	5000	3	7500
Mise en place d'hydro tube														
Plantation d'une ripisylve	3 km	60 000,00	1 km	20 000,00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Restauration de la petite continuité écologique	7 ouvrages	29 750,00	9 ouvrages	38 250,00	-	0	0	0	0	0	5	25000	1	2000
Restauration des zones humides	Restauration de 4,7 hectares (47 000€)				0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Effacement d'étangs	Objectifs 3 plan d'eau sur la Guerlie (45 000€)				0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total (€)	357 083,33		249 350,00		8 264,00		147 952,00		21 276,50		43 900,00		24 000,00	

Le tableau suivant, représente les couts estimés des travaux par année.

Tableau 8: Couts estimés des travaux par an

Numéro	Actions	2023	2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028
1	Recharge granulométrique	-	-	-	-	-	124 500,00
2	Enlèvement sélectif des embacles et câblage	-	36 135,00	-	-	-	-
3	Mise en défens des berges	-	-	30 000,00	54 000,00	28 000,00	-
4	Mise en place d'abreuvoir	-	-	22 000,00	40 333,33	22 000,00	-
5	Mise en place de passages	-	-	20 000,00	27 500,00	25 000,00	-
6	Restauration des zones piétinées	-	-	83 000,00	60 000,00	56 000,00	-
7	Plantation d'une ripisylve	-	-	20 000,00	30 000,00	30 000,00	-
8	Restauration de la petite continuité	-	-	12 750,00	29 750,00	25 500,00	-
9	Sensibilisation sur la gestion des ouvrages	Cout Poste TR					
10	Inventaire et diagnostic des zones humides	Cout Poste TZH					
11	vigifoncier	-	6 000,00				
	Acquisition foncière et mise en gestion	-	11 500,00				
12	Restauration des zones humides	-	47 000,00				-
13	Inventaire et diagnostics des plans d'eau	Cout Poste TZH	-	-	-	-	-
15	Effacement d'étang	-	45 000,00			-	-
	Opportunité autres secteurs que Guerlie	-	-	-	-	42 000,00	42 000,00
17	Inventaire et diagnostic du petit chevelu	Cout Poste TR+ stagiaires					
18	Suivi des actions	-	-	2 000,00	2 000,00	2 000,00	4 000,00
18	Suivie RECEMA	-	2 350,00	2 350,00	2 350,00	2 350,00	250,00
19	Information, communication, sensibilisation	-	2 000,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
20	Animation du PPG	Cout Poste TR					
	Total		40 485,00	194 100,00	247 933,33	234 850,00	172 750,00

C. RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE CONCERNANT LES TRAVAUX

Code de l'Environnement, article R.214-1

La nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles est codifiée dans le Code de l'Environnement, partie réglementaire, livre II. Les travaux prévus peuvent concerner plusieurs rubriques de la Rubrique au Titre III – Impact sur le milieu aquatique ou la sécurité publique.

- Rubrique 3.3.5.0

3.3.5.0. Travaux mentionnés ci-après ayant uniquement pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, y compris les ouvrages nécessaires à la réalisation de cet objectif (D) :

« 1° Arasement ou dérasement d'ouvrages relevant de la présente nomenclature, notamment de son titre III, lorsque :

« a) Ils sont implantés dans le lit mineur des cours d'eau, sauf s'il s'agit de barrages classés en application de l'article R. 214-112 ;

« b) Il s'agit d'ouvrages latéraux aux cours d'eau, sauf s'ils sont intégrés à un système d'endiguement, au sens de l'article R. 562-13, destiné à la protection d'une zone exposée au risque d'inondation et de submersion marine ;

« c) Il s'agit d'ouvrages ayant un impact sur l'écoulement de l'eau ou les milieux aquatiques autres que ceux mentionnés aux a et b, sauf s'ils sont intégrés à des aménagements hydrauliques, au sens de l'article R. 562-18, ayant pour vocation la diminution de l'exposition aux risques d'inondation et de submersion marine ;

« 2° Autres travaux :

« a) Déplacement du lit mineur pour améliorer la fonctionnalité du cours d'eau ou rétablissement de celui-ci dans son talweg ;

« b) Restauration de zones humides ou de marais ;

« c) Mise en dérivation ou suppression d'étangs ;

« d) Revégétalisation des berges ou reprofilage améliorant leurs fonctionnalités naturelles ;

« e) Reméandrage ou restauration d'une géométrie plus fonctionnelle du lit du cours d'eau ;

« f) Reconstitution du matelas alluvial du lit mineur du cours d'eau ;

« g) Remise à ciel ouvert de cours d'eau artificiellement couverts ;

« h) Restauration de zones naturelles d'expansion des crues.

« La présente rubrique est exclusive des autres rubriques de la nomenclature. Elle s'applique sans préjudice des obligations relatives à la remise en état du site et, s'il s'agit d'ouvrages de prévention des inondations et des submersions marines, à leur neutralisation, qui sont prévues par les articles L. 181-23, L. 214-3-1 et L. 562-8-1, ainsi que des prescriptions susceptibles d'être édictées pour leur application par l'autorité compétente.

« Ne sont pas soumis à la présente rubrique les travaux mentionnés ci-dessus n'atteignant pas les seuils rendant applicables les autres rubriques de la nomenclature. »

Tableau 9: Rubrique de la nomenclature loi sur l'eau

Travaux	Linéaire/nombre	Rubrique concerné
Recharge granulométrique	830 ml	3.3.5.0.
Enlèvement sélectif des embâcles	110 arbres tombés et 15 embâcles	3.3.5.0 ou non concerné
Mise en défens des berges	23.5km de clôture	3.3.5.0 ou non concerné
Mise en place de dispositif d'abreuvement	56 abreuvoirs	3.3.5.0.
Mise en place de passages	34 passages	3.3.5.0.
Restauration des zones piétinées	1900 ml	3.3.5.0.
Plantation d'une ripisylve	4km a planté	3.3.5.0.
Restauration de la petite continuité écologique	Effacements de 5 ouvrages et remplacement de 17 ouvrages	3.3.5.0.
Restauration des zones humides	5 hectares	3.3.5.0.
Aménagement d'étang	3 effacements d'étangs	3.3.5.0.

D. Justification du caractère d'intérêt général des opérations et conditions d'intervention du syndicat

- **Cours d'eau non domaniaux**

Comme le stipule l'article L.210-1 du Code de l'Environnement, « L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels sont d'intérêt général ».

Sur les eaux non domaniales, comme c'est le cas du territoire du SMACA, les propriétaires riverains sont propriétaires des berges et du lit et ont un droit d'usage sur les eaux (article L.215-2 du Code de l'Environnement). La reconnaissance de ce droit de propriété est assortie d'obligations à la charge du riverain. La plus importante de ces obligations est celle relative à l'entretien (article L.215-14 du Code de l'Environnement complété par l'article L.215-2.)

- **Structures habilitées à se substituer aux riverains**

Le Syndicat Mixte d'Aménagement du bassin de la Charente Amont, de par ses compétences, est l'unique structure pouvant agir sur le bassin avec une vision globale des problématiques. La DIG a pour effet d'autoriser le SMACA à exécuter les travaux définis dans le présent dossier, en lieu et place du riverain.

Ce programme pluriannuel de gestion s'inscrit dans une optique d'amélioration de la qualité du milieu et d'atteinte du bon état des masses d'eau fixés par la DCE. Cet objectif de résultats justifie l'intérêt d'un investissement et l'accompagnement par des structures possédant les moyens techniques et financiers nécessaires.

- **Enquête publique**

Le programme des travaux établis par le maître d'ouvrage dans le cadre d'une Déclaration d'Intérêt Général est **soumis à enquête publique** par le préfet (**article L. 151-37 du Code Rural**).

- **Intérêt général des interventions**

Les interventions justifiant l'intérêt général sont déterminées par les satisfactions des enjeux du territoire.

Les actions prévues sur le territoire de la Guerlie sont les suivants : plantation de ripisylve, mise en défens des berges, mise en place de passages, mise en place d'abreuvoirs, restauration de la petite continuité, restauration des zones piétinées, restauration des zones humides et aménagement d'étang. Tous ces actions ont pour objectif de répondre à l'enjeu E1 Protection, valorisation et restauration des milieux aquatiques, E2 changement climatique et E4 Activité économique et de loisir.

En effet ces travaux permettent de limiter l'apport des polluants diffus, notamment le phosphore, facteur limitant de la prolifération de cyanobactérie dans la Guerlie. Ces actions permettent aussi d'améliorer la qualité de l'eau (préservation des berges et zones humides).

Sur le reste du territoire, l'action enlèvement d'embâcle répond à l'enjeu E1, permettant le maintien de condition d'écoulement satisfaisant. L'action de recharge granulométrique répond aux enjeux E1 et E2, permettant de limiter l'incision de la Charente et de préserver la ressource.

E. Points particuliers liés aux travaux pour les propriétaires et riverains

- **Droit de passage pendant les travaux**

Lors de l'exécution des travaux par une collectivité, une servitude de passage sur fonds privés est automatiquement instaurée (article L.215-18 du Code de l'environnement).

- **Partage du droit de pêche**

Les travaux étant financés par des fonds publics, le droit de pêche du propriétaire riverain est exercé, hors les cours attenantes aux habitations et les jardins, gratuitement pour une durée de cinq ans, et ce par l'association de pêche et de protection du milieu aquatique agréée pour cette section de cours d'eau ou, à défaut, par la fédération départementale ou interdépartementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique (article L.435-5 du Code de l'environnement).

Les modalités de cet exercice du droit de pêche des riverains sont précisées par les articles R.435-34 à R.435-39 du Code de l'Environnement

- **Natura 2000**

Le bassin versant du SMACA ne contient aucune zone du réseau Natura 2000. Sur le bassin de la Charente, la zone Natura 2000 la plus proche se situe à plus de 100 kilomètres linéaires en aval de la zone concernée par la présente DIG. Les travaux n'auront alors aucune incidence sur celle-ci.